

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 23 novembre 2015

L'an **deux mil quinze**, le **vingt-trois novembre** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 18 novembre 2015, s'est réuni sous la présidence de Danièle MARY, Maire.

Etaient présents : Mme Danièle MARY, Maire, Mme Christine LA LOUZE, M. Jean CHARPENTIER, M. Kévin FOUQUET, Adjoint, Mme Isabelle THIÉBLIN, Mme Evelyne BOURLIER, Mme Nathalie LUREAU, M. Michel MARY, M. Arnaud POITRIMOL, M. Marcel GESNE, M. Jean-Fred CROUZILLARD.

Absent : M. Alain HOYAU.

Secrétaire de séance : M. Jean CHARPENTIER.

Ordre du jour :

- ✚ Approbation du compte-rendu du 26 octobre 2015,
- ✚ Budget Communal :
 - Décision Modificative Budgétaire n° 4-2015,
 - Délibération pour inscription en investissement de dépenses inférieures à 500 €,
- ✚ Travaux :
 - Eclairage public rue du Stade,
 - Pare ballons et clôtures (stade),
- ✚ Appartement de Paris : mise en vente,
- ✚ Bons de fin d'année,
- ✚ Informations et questions diverses.

1- Approbation du compte rendu du 26 octobre 2015 :

Sans observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2- Budget communal :

- Décision Modification Budgétaire n° 4-2015 :

Mme le Maire fait part d'un courrier reçu le 27 octobre dernier de la DGFIP de Paris Centre relatif à l'impôt de solidarité sur la fortune dû par M. Raymond Bru pour les années 2009 à 2012. En effet, après avoir sollicité Me Bourdin et après recherches M. Bru n'a produit aucune déclaration ISF pour les années susvisées. La Commune étant légataire universel est tenue indéfiniment du passif successoral de M. Bru. En conséquence, il convient de régulariser la situation en effectuant les déclarations qui s'imposent et en s'acquittant les sommes dues.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'inscription budgétaire des crédits suivants :

FONCTIONNEMENT			
Recettes		Dépenses	
c/ 70311 concessions cimetièrè	800,00 €	c/ 60613 chauffage urbain	3 235,00 €
c/ 6419 remboursements sur rémunérations du personnel	2 305,00 €	c/61521 terrains	760,00 €
c/ 758 produits divers de gestion courante	1 000,00 €	c/ 6262 frais de télécommunications	600,00 €
c/ 7788 produits exceptionnels divers	5 900,00 €	c/ 6288 autres services extérieurs	700,00 €
c/ 7713 libéralités reçues	9 508,00 €	c/ 658 charges diverses de gestion courante	200,00 €
c/74127 dotation nationale de péréquation	11 000,00 €	c/6718 autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	140 000,00 €
		C/6156 maintenance	700,00 €
		c/023 Virement à la section d'investissement	-115 682,00 €
TOTAL	30 513,00 €	TOTAL	30 513,00 €

INVESTISSEMENT

<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
c/021 Virement de la section de fonctionnement	- 115 682,00 €	c/2051 Logiciels	80,00 €
		c/2111 Achat terrain rue de l'Arche	285,00 €
c/10222 FCTVA	- 3 912,00 €	c/21534 Lampadaires rue du stade	1 300,00 €
c/10226 Taxe d'aménagement	- 83,00 €	C/2315 op 277 Trottoirs	-50 000,00 €
c/1341 op 176 DETR tablettes numériques école	- 193,00 €	c/2188 op 176 Matériels école	-600,00 €
c/1341 op 278 DETR tennis	- 12 328,00 €	c/2188 op 202 Tables réunion/armoire ignifugée mairie	-2 335,00 €
c/1341 op 283 DETR terrain multisports	- 17 706,00 €	c/2188 op 213 Matériels restaurant scolaire	-10 290,00 €
c/1383 op 283 Subv Conseil Dép terrain multisports	8 853,00 €	c/2188 op 218 Matériels salle des fêtes	-2 400,00 €
c/1388 op 273 Participation SGP, F. du Pat. - vitrail église	1 066,00 €	c/2188 op 252 Matériels atelier communal	-600,00 €
		c/2188 op 260 Rideaux salle des fêtes	2 250,00 €
		c/2313 op 239 Gouttières restaurant scolaire	-2 850,00 €
		c/2313 op 272 Aménagement intérieur salle des fêtes	-2 000,00 €
		c/2313 op 279 Travaux logement 3 rue de la Coudre	200,00 €
		c/2313 op 289 Toiture lavoir	1 010,00 €
		c/2313 op 271 Transformation espace BRU	-61 635,00 €
		c/2313 op 290 Gouttières préau ancienne école	-2 400,00 €
		c/2315 op 198 Restructuration chemins	-4 550,00 €
		c/2315 op 262 Parking aire de camping-car	200,00 €
		c/2315 op 278 Terrain de tennis	-800,00 €
		c/2315 op 283 Création terrain multisports	-350,00 €
		c/2315 op 287 Parking atelier	-15 000,00 €
		c/2315 Pare ballons stade et multisports	10 500,00 €
TOTAL	- 139 985,00 €	TOTAL	-139 985,00 €

Présents : 11	Votants : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

- Délibération pour inscription en investissement de dépenses inférieures à 500 € :

Mme le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal de créer un espace ludique à l'école maternelle. Pour constituer cet espace, il convient d'acquérir un certain nombre de jeux/jouets divers pour constituer la base de ce nouvel équipement (jouets d'imitation et de rôle, jouets de construction, d'imagination, jeux de règles).

Par ailleurs, la création de 2 « dos d'âne » sur le chemin de « La Vallée » constitue un investissement pour la voirie.

Ces opérations ou acquisitions diverses ayant une valeur unitaire inférieure à 500 euros, Mme le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de les inscrire en investissement.

Avis favorable unanime.

Présents : 11	Votants : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

3- Travaux :

- Eclairage public rue du Stade :

Mme le Maire rappelle que lors de l'élaboration du budget primitif, il avait été envisagé de remplacer les lampadaires rue du stade, trop énergivores.

Après avoir sollicité 2 entreprises spécialisées dans ce domaine (SPIE et LTP), le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de la société LTP moins disante qui s'élève à 5 250 € HT.

Les lampadaires seront remplacés par des mâts équipés de Led identiques à ceux de la rue du Clos.

Présents : 11	Votants : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Il est précisé que l'entretien de l'éclairage public est effectué par l'entreprise SPIE à la demande de la mairie (pas de contrat).

M. Poitrimol demande s'il serait possible de temporiser l'éclairage du terrain de foot car les mâts sont allumés plus d'une heure avant chaque entraînement.

Mme Mary informe sur l'état de l'éclairage de ce terrain et l'usure prématurée des composants électriques, due à l'humidité (ballast en pied de mât). Des devis sont en cours.

Elle précise qu'à la demande du club de foot un projecteur a été installé au pignon des vestiaires, ce qui doit permettre d'éteindre l'éclairage du terrain dès l'entraînement terminé.

La main courante côté vestiaires a été déplacée permettant la mise aux normes du terrain, les membres du club doivent maintenant finir de poser les lisses.

- Pare ballons et clôtures (stade) :

Suite aux désagréments subis par M. Mme Bruneau, riverains du terrain de foot et du multisports, le Conseil décide à la majorité la pose d'un pare ballon côté terrain de foot pour 3 850 € HT et côté multisports pour 4 875 € HT.

M. Fouquet a voté contre.

Présents : 11	Votants : 11	Pour : 10	Contre : 1	Abstention : 0
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

4- Appartement de Paris – mise en vente :

Lors de la commission « dynamisation » du 12 octobre 2015, il a été évoqué les difficultés rencontrées pour suivre d'éventuels travaux de rénovation de l'appartement légué par M. Bru à la commune. Après vérification du testament laissé par ce dernier, il apparaît que M. Bru avait mentionné : « à mon décès, mon appartement de Paris devra être vendu et le produit de la vente sera réparti entre l'usufruitier (aujourd'hui décédé) et la commune de Saint Germain de la Coudre et chacun emploiera les sommes lui revenant comme bon lui semblera ».

Mme le Maire demande alors aux conseillers de se prononcer sur la mise en vente de cet appartement.

Par 10 voix pour et 1 contre (M. Crouzillard), la décision est prise.

Présents : 11	Votants : 11	Pour : 10	Contre : 1	Abstention : 0
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

5- Bons de fin d'année :

Le Conseil Municipal,

-Vu sa délibération du 27 novembre 2014 décidant d'attribuer un bon d'achat de 20 € à l'occasion des fêtes de fin d'année aux St Germinoises âgées d'au moins 65 ans dans l'année,

décide de renouveler cette action pour Noël 2015.

Présents : 11	Votants : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

6- Informations et questions diverses :

- Mme Mary donne lecture d'une demande du **Maire de Bellou le Trichard** en date du 02 novembre 2015 relative à une exonération de la participation aux frais de fonctionnement de l'école de notre commune. Elle rappelle qu'à ce jour une participation forfaitaire de 305 € par enfant est annuellement facturée (même si le coût par élève est beaucoup plus élevé).

Considérant qu'à partir de 2016, seule la commune de Bellou le Trichard restera redevable de cette participation, les autres communes limitrophes disposant de structures scolaires pouvant accueillir leurs enfants (Val au Perche, La Chapelle Souef avec la CDC du Pays Bellêmeois), Mme le Maire demande aux conseillers de se prononcer.

Par 6 voix pour la gratuité, 4 contre et 1 abstention, le Conseil Municipal exonère pour 2016 la commune de Bellou le Trichard de la participation aux frais de fonctionnement de l'école des Cormiers.

Présents : 11	Votants : 11	Pour : 6	Contre : 4	Abstention : 1
----------------------	---------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

- Le tableau pour la **tenue du bureau de vote des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015** est établi en fonction des disponibilités de chaque conseiller.

7- Tour de table :

- **Mme Bourlier** signale le stationnement régulier d'un véhicule sur la place réservée aux livraisons de La Poste ou en bordure d'une ligne jaune. Mme Mary a d'ores et déjà contacté la personne concernée. Un courrier lui sera adressé si cela perdure.
- **M. Crouillard** interroge sur le fonctionnement du chauffage de l'église. Mme le Maire lui répond qu'il fonctionne partiellement car la puissance du compteur ne peut être à ce jour augmentée au-delà de 30 KW alors que le besoin est de 36 KW. Il s'agit d'un ancien compteur qui devra être remplacé. L'Agence Régionale de l'Electricité doit fournir prochainement un devis pour l'extension du branchement.
- **Mme Thiéblin** interroge sur les investissements prévus : tracteur/balayeuse/lame de déneigement. Mme Mary rappelle que ces équipements ont été budgétisés pour 2015. Des devis ont été sollicités et seront présentés dans les prochains jours à la commission.

Mme Mary transmet les dates des prochaines réunions des commissions : Appel d'Offres le 30/11 (choix architecte église pour toiture et démolition ancienne chaufferie, ravalement salle des fêtes), voirie le 03/12 (présentation devis tracteur, lame de déneigement, balayeuse) et affaires scolaires (emballage livres de Noël) le 15/12.

- **Mme Thiéblin** informe qu'elle ne pourra pas être présente à la réunion organisée par la Cdc du Val d'Huisne le 24/11 où tous les conseillers municipaux sont invités (projet fusion avec la Cdc du Pays Bellêmeois) mais sait que Mme Mary connaît son point de vue à ce sujet ...
- **M. Poitrimol** interroge sur la destruction des nids de frelons au stade (chez M. Mme Bruneau) et au 5 rue Germaine de Courson (propriété de la commune). Réponse : près du stade 4 entreprises spécialisées sont venues voir mais ont refusé d'intervenir. C'est le GDS (groupement de défense sanitaire) équipé d'une nacelle qui a procédé à la destruction de cet essaim (coût à charge de M. Mme Bruneau : 150 €). Concernant celui du 5 rue Germaine de Courson GDS n'ayant pu intervenir avec la nacelle, c'est une société de Souancé au Perche qui a effectué la désinsectisation au moyen d'une perche télescopique spécifique – coût pour la commune : 280 €.
- **M. Poitrimol** souhaite un aménagement (type coussins berlinois) devant le cimetière car les véhicules arrivent à vive allure. Réponse : dans un premier temps un passage piétons sera créé quand les conditions météorologiques seront favorables.

Fin de la réunion : 22 h 45.

*Vu pour être affiché le 1^{er} décembre 2015
Conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales.
Le Maire,*

Danièle MARY

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire de Saint Germain de la Coudre et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de sa réception par les intéressés ou de sa publication. Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.